



# ENTREPRISE

Agence n° : 000310400

**SARL ALQUIER DESROUSSEAUX  
ASSURANCES**

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07010611 www.orias.fr  
48 RUE DE METZ  
31000 TOULOUSE  
Tél 0561523618 - Fax 0561254399  
agence.mma.fr//toulouse-esquirol/  
cabinet.alquier.toulouse@mma.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

**SARL ASPEC SERVIGAZ  
ET JONCQUEZ MATTHIEU  
29 B BOULEVARD DE GENEVE  
31200 TOULOUSE**

Réf. Ag : 000310400    Pt vente :    Pr. :

### MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL ASPEC SERVIGAZ

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 000000118538844
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Plomberie - Installations sanitaires
  - Installation thermique de génie climatique
  - Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

9604000019

1215 ABTP041 014617

SARL ALQUIER DESROUSSEAUX ASSURANCES (S.ALQUIER O.DESROUSSEAUX F.ALQUIER)  
Capital social 270 000 euros - RCS TOULOUSE 493527592 - Siège social : 48 RUE DE METZ 31000 TOULOUSE



# ENTREPRISE

Il comprend les garanties suivantes :

**INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 104.4 applicable au 01/01/2017**  
**Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction**

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (non indexé)	
dont :		
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 610 000 EUR	800 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	47 900 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	303 000 EUR	3 200 EUR (2)
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	151 000 EUR	
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	151 000 EUR	800 EUR
G. Dommages intermédiaires	404 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	606 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	409 000 EUR	800 EUR
. dont frais d'urgence	40 900 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	303 000 EUR	
. dont responsabilité environnementale	101 000 EUR	
. dont frais de dépollution des sols et des eaux	101 000 EUR	
. dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	101 000 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédés	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 13/12/2017 à TOULOUSE

L'Assureur,

9605000020  
1213 ABTP041 014618